



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

PARKINGS COMPLEXES JEAN CORLIN ET THIERRY ROLAND
CHEMIN DE CHANTEREINE – PARKINGS CHEMIN DE LA REMISE
JEUX OLYMPIQUES COUBRONNAIS
Le Dimanche 28 avril 2024

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L. 2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er) approuvé par arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation municipale de « **Jeux Olympiques Coubronnois** », qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024, au complexe Jean Corlin sis 17 Chemin de Chantereine, et au complexe Thierry Roland sis 15 Chemin de la Remise à Coubron,

CONSIDERANT la nécessité pour les organisateurs, les bénévoles, et les participants, de bénéficier de places de stationnement sur les parkings des Complexes Corlin et Thierry Roland, du Chemin de la Remise, et de libérer l'espace public du Chemin de Chantereine,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et l'accessibilité des sites concernés à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cet événement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans la rue et parkings susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation des « **Jeux Olympiques Coubronnois** » le dimanche 28 avril 2024, les dispositions suivantes sont applicables :

- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits** sur le **Chemin de Chantereine** sur les 2 côtés de la chaussée y compris les trottoirs, à partir du samedi 27 avril 2024 à 23h30 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 15h00.
- **Le stationnement sera strictement interdit** sur l'ensemble des **parkings intérieurs des complexes Jean Corlin et Thierry Roland**, le dimanche 28 avril 2024, sauf pour les véhicules : organisateurs, bénévoles, services techniques municipaux, administratifs, de lutte contre l'incendie, de secours, et de police.

- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits** sur l'intégralité des **parkings du chemin de la Remise**, le dimanche 28 avril 2024, sauf pour les véhicules : riverains, participants, services techniques municipaux, administratifs, de lutte contre l'incendie et de police.

Article 2 : **La circulation sera strictement interdite à tous véhicules**, cyclomoteurs, et cycles, sur le chemin de Chantereine du samedi 27 avril 2024 de 23h30 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 15h00, sauf aux véhicules autorisés munis d'un macaron d'accès, de lutte contre l'incendie, de secours, et de police.

Article 3 : Par mesures générales de sécurité, l'entrée et la sortie principale aux piétons pour assister à la manifestation s'effectuera par contrôle depuis le grand portail du Complexe Jean Corlin situé 17 Chemin de Chantereine.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier sur la voie Chantereine et les parkings susmentionnés seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible, 7 jours avant la date effective de la manifestation et sera conservé durant tout son déroulement. L'information sur l'événement sera adressée aux riverains par boîtage.

Article 6 : La signalisation règlementaire découlant de cet arrêté mise en place et maintenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 28 mars 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT du GPGE

Ludovic TORO